



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2007**

**L'an deux mille sept, le dix neuf novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Michel LEGENDRE Maire.**

Etaient présents : M. LEGENDRE, Mme PELLE, M. PAYSANT, M. GAQUERE, Mme LEBRUN, M. LAUNAY, M. DESBISSONS, M. DI MASCIO, M. CHEVALLIER, M. GRIVEL, Mme HOLMAN, M. GEFFRELOT, Mme TANDE, M. GRIDAINE.

Absents : Mme LARRIVE, Mme JEANNE, M. OGER.

Procurations : Mme GOGO à M. GRIVEL, Mme BOUCEY à M. CHEVALLIER, M. LECUIR à Mme HOLMAN.

Secrétaire de séance : M. CHEVALLIER

Date de convocation : 12 Novembre 2007

Date d'affichage : 26 novembre 2007

En exercice : 20

- présents : 14

- Votants : 17

Ordre du jour :

- 1- Renégociation du contrat de desserte en gaz naturel
- 2- Acquisition de parcelle F 557
- 3- Vente de la parcelle C 217
- 4- Raccordements E.U. et AEP secteur Pierre Aiguë
- 5- Aménagement du terrain communal ; rue Entre Deux Rochers
- 6- Budget assainissement : décision modificative n°2
- 7- Bar de l'hôtel de ville
- 8- Communauté de Communes du Pays Granvillais : transfert de compétence
- 9- Communauté de Communes du Pays Granvillais : rapport d'activités 2006
- 10- Admission en non-valeur
- 11- Budget : codification fonctionnelle
- 12- Modification du tableau des emplois
- 13- Questions diverses
 - Subvention départementale pour les raccordements route de Coutances.
 - Bilan final de l'Opération Programmée de l'Habitat
 - Calendrier scolaire
 - Ratios : exercice 2006

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance en date du 17 septembre 2007, et signent le registre.

1- Renégociation du contrat de desserte en gaz naturel

Vu l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'échéance du contrat de desserte en gaz actuel au 8 juin 2008,
Vu l'avis du 18.10.07, de la sous-préfecture, sur le renouvellement de ce contrat de concession,

Monsieur le Maire propose,

de l'autoriser à négocier avec l'opérateur historique Gaz De France et à prendre toutes les mesures nécessaires à la conclusion du contrat de distribution de gaz sur le territoire de Donville les Bains.

L'assemblée accepte à l'unanimité et charge Messieurs Lecuir, Paysant et Gaquère de suivre la négociation.

La première réunion est programmée le 29 novembre de 10h30 à 12h30 avec le cabinet conseil et à partir de 14h avec GDF pour débiter la négociation.

2- Acquisition de parcelle F 557

Lors de l'aménagement du carrefour de la rue Pigeon Litan et la rue du 8 mai, le géomètre a constaté que la portion de trottoir, en bordure des parkings de la copropriété, appartenait à des personnes privées.

Les propriétaires acceptent de vendre cette parcelle de 14m² au prix de 500 €.

Le Conseil Municipal :

- **accepte** à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée section F n° 557 au prix de 500 € (hors frais d'acte)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette cession.

Pièce jointe au rapport : plan

3- Vente de la parcelle C 217

Dans le cadre de la restructuration des activités balnéaires du secteur de l'Ermitage, la collectivité pourrait mettre en vente la parcelle C 217 d'une superficie de 4 388m² pour accueillir un espace culturel.

Monsieur le Maire explique que le bowling pourrait être construit à cet endroit.

Monsieur Grivel trouve que cet emplacement, proche des habitations, ne convient pas au Bowling.

Le vote est le suivant 10 voix « pour » et 7 « contre ».

En conséquence, le Conseil Municipal, compte-tenu de l'évaluation des services fiscaux,

- accepte de vendre le terrain cadastré section C n° 217 au prix de 43 880 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

P.J. : plan

Monsieur Grivel et Madame Holman quittent la salle du conseil.

4- Raccordement Eaux usées et eau potable secteur Pierre Aiguë

La S.A HLM Coutances-Granville envisage de construire 7 logements sociaux sur les parcelles C 19 et C20 à la Pierre Aiguë, dont six de type 4 et un de type 3. De plus, un terrain de 750m² sera viabilisé pour la vente.

Le projet est entièrement à la charge de la S.A. H.L.M.

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser des travaux d'infrastructures sur la voie publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager les travaux de raccordement en eau potable et en assainissement nécessaires à la desserte du secteur.

Monsieur le Maire remercie la Communauté de Communes des Delles qui accepte que le réseau Eaux Usées soit connecté à l'assainissement de Longueville. Il est également proposé de renforcer les conduites d'eau potable le long de rue Pierre Aiguë.

Les travaux sont évalués à 120 000 € H.T., décomposés ainsi :

Eaux usées	20 000 €
Eau potable	89 000 €
Maîtrise d'œuvre	11 000 €

L'assemblée accepte à l'unanimité ces travaux.

5- Aménagement du terrain communal situé rue Entre Deux Rochers

Le 19 novembre 2001, le Conseil Municipal évoquait le déplacement des ateliers municipaux et privilégiait la réalisation d'un nouveau quartier d'habitations sur le terrain libéré.

En conséquence, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire étudie l'aménagement d'un lotissement composé de petites parcelles de 500m² maximum sur les parcelles C 288, C 289, C 763 et C 216 pour partie.

P.J. : plan

6- Budget assainissement : décision modificative n°2

Afin de prévoir les écritures comptables liées au remboursement de la T.V.A., l'assemblée approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section investissement

Dépense : article 276 autres créances immobilisées + 10 000 €
Recette : article 276 autres créances immobilisées + 10 000 €

7- Bar de l'hôtel de ville

Par délibération du 8 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption pour acquérir l'immeuble abritant le Bar de l'Hôtel de Ville en vue de sa démolition.

Cette décision permettait d'engager le projet de création d'un centre ville, au droit de la Mairie, en restructurant les espaces face à celle-ci.

Par jugement rendu le 10 mai 2007, le Tribunal de Grande Instance d'Avranches a condamné :

- la Commune à payer au liquidateur mandataire de la SARL Monphino, une indemnité d'éviction de 38 000€.
- Le liquidateur mandataire à payer à la Commune une indemnité d'occupation équivalente au loyer afférent à l'immeuble, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 26 janvier 2006, soit 11 730€.

A l'origine du contentieux, le liquidateur demandait 122 000 € d'indemnités d'éviction.

Aucune des parties n'ayant fait appel, l'assemblée décide à l'unanimité (10 voix « pour », 3 abstentions) de détruire le bâtiment et d'y aménager un parking, comme le prévoit le budget primitif 2007.

8- Communauté de Communes du Pays Granvillais : transfert de compétence

Monsieur le Maire expose que les Maires de la Communauté de Communes du Pays Granvillais se sont réunis le 14 juin dernier, pour réfléchir aux compétences qui pourraient être transférées dans le cadre de l'étude relative à la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique.

Parmi ces propositions figure le projet de création d'un programme local de l'habitat (PLH).

Un PLH est mis en place par un établissement public de coopération intercommunale et couvre l'ensemble des Communes membres.

Ce document définit, sur une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

C'est donc un outil d'aménagement du territoire au niveau du bassin de vie que constitue la Communauté permettant en particulier un développement harmonieux et cohérent du logement et notamment du logement social.

Aussi, il est apparu souhaitable d'envisager dès maintenant cette procédure.

Aussi, il est proposé, à cet effet, de transférer la compétence relative à l'établissement d'un PLH à la Communauté.

Ce transfert nécessite une modification de l'article 5-B-2 des statuts.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord au transfert à la Communauté de Communes du Pays Granvillais de la compétence afférente à la création d'un programme local de l'habitat.
- Approuve la modification des statuts de la Communauté comme suite :

Article 5-B-2 Politique du logement et du cadre de vie

* Etablissement d'un programme local de l'habitat

9- Communauté de Communes du Pays Granvillais : rapport d'activités 2006

Le rapport de la Communauté de Communes du Pays Granvillais pour l'année 2006 retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale selon les chapitres suivants :

- I Evolution de la Communauté et extension de compétences
- II Aménagement de l'espace
- III Développement économique et touristique
- IV Environnement
- V L'école intercommunale de musique
- VI Construction de trois nouvelles salles de sports
- VII Politique du logement et du cadre de vie
- VIII Mission locale pour l'emploi
- IX Finances

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le document complet a été communiqué aux Conseillers Municipaux.

L'assemblée prend acte de cette communication.

Monsieur le Maire indique que l'inauguration de la cité des sports est prévue le 19 décembre 2007.

10- Admissions en non-valeur

Le Comptable demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes ci-après reproduites :

Rôle 2005

1/ titre n° 403, reste à recouvrer : **140 €**

rôle 2006..... **35.50€**

1/ titre n° 109, reste à recouvrer : 15.50 €

2/ titre n° 124, reste à recouvrer : 20 €

rôle 2007..... **44.75€**

1/ titre n° 9, reste à recouvrer : 6 €

2/ titre n° 11, reste à recouvrer : 7 €

3/ titre n° 3, reste à recouvrer : 8.50 €

4/ titre n° 6, reste à recouvrer : 18 €

5/ titre n° 2, reste à recouvrer : 5.25 €

Décision du conseil :unanimité favorable

11 - Budget 2008: codification fonctionnelle

Le système de traitement des données comptables entre collectivité et trésorerie a évolué. L'application « Hélios » a été déployée début octobre et est opérationnelle.

De nombreux ajustements ont été nécessaires pour assurer ce déploiement.

Or, la commune utilise depuis plusieurs années la codification fonctionnelle ce qui permet notamment une présentation fonctionnelle du budget et du compte administratif.

Depuis l'application Hélios, cette option doit être officialisée par une délibération pour être prise en compte par la trésorerie.

Afin de préserver la codification actuellement utilisée par la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer la codification fonctionnelle à compter de l'exercice 2008, pour le budget communal.

12 – Modification du tableau des emplois

Au 1^{er} janvier 2008, le Conseil Municipal à l'unanimité modifie le tableau des emplois ;

Création des postes à temps complet suivants:

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'animateur principal
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} Classe

Suppression des postes à temps complet suivants:

- 1 poste de Rédacteur Principal
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} Classe

tableau récapitulatif annexé.

13- Questions diverses

Subvention départementale pour les raccordements route de Coutances

Le Conseil Général a donné la réponse suivante : Donville-les-Bains n'est pas considérée comme une commune rurale au sens de l'INSEE, en conséquence elle ne bénéficie pas des aides départementales en matière d'assainissement des eaux usées.

Bilan final de l'Opération Programmée de l'Habitat

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance du bilan qui leur est remis. Le document est commenté par Monsieur Paysant.

P.J. : bilan OPAH

Calendrier scolaire

Madame Lebrun commente le tableau distribué aux conseillers qui reprend le calendrier scolaire de l'année dernière 2005/2006, de cette année 2006/2007 et de l'année prochaine 2007/2008, et le nombre des repas organisés en faveur des personnes âgées.

Il apparaît que durant toutes les petites vacances scolaires ces repas sont organisés. L'année scolaire prochaine, il y aura autant de jours de repas pour les anciens que l'année dernière c'est à dire 42, contre 39 cette année.

Le nombre de repas servis aux anciens est en fonction du nombre de jours de classe, nombre variable d'une année à l'autre.

Ratios : exercice 2006

Monsieur Paysant présente les fiches ratios (niveau, structure, fiscalité) transmises par le percepteur, ainsi qu'une synthèse pluriannuelle –2002/2006.

Il constate notamment que l'encours des dettes bancaires mesuré par rapport à la capacité d'autofinancement (CAF) représentait 2.14 ans contre 5.20 pour la catégorie démographique départementale.

Le ratio des annuités des dettes bancaires calculé par rapport à l'excédent brut de fonctionnement (EBF) était de 0.30 contre 0.63 pour la catégorie démographique dans le département.

La capacité d'autofinancement nette est de 168€ par habitants contre 91€ pour les communes du département de la même catégorie démographique.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est de 0.96%, nettement supérieur au coefficient moyen des communes de 2000 à 3499h. au niveau régional et national (respectivement 0.80 et 0.88), la marge de manœuvre est donc faible dans ce domaine.

Fin 2006, l'endettement communal est modeste et la capacité d'autofinancement excellente.

Enfin, l'endettement prévu en 2007 ne bouleversera pas la capacité financière nécessaire à satisfaire les besoins en équipement à court, moyen ou long terme.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 10 décembre 2007.

La séance est levée à 21h20

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 22 novembre 2007

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Albert CHEVALLIER

Jean-Michel LEGENDRE